



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-075

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-06-14-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-681 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Clunisois (Saône-et-Loire) (3 pages) Page 4
- BFC-2021-06-14-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-682 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy (Nièvre) (3 pages) Page 8
- BFC-2021-06-14-00004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-075?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal concertation la dénomination sociale et la modification de gérance de la Société (4 pages) Page 12
- BFC-2021-06-08-00004 - ARS BFC SG 2021-027 Décision Equipe Encadrement 06 2021 (4 pages) Page 17
- BFC-2021-06-08-00005 - ARS BFC SG 2021-028 Décision Délégation Signature 06 2021 (18 pages) Page 22
- BFC-2021-05-11-00005 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0054 portant application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant dans les établissements publics mentionnés à l'article L.6141-1 du code de la santé publique et au l de l'article L. 313-112 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 41
- BFC-2021-06-10-00006 - Décision n° DOS/ASPU/101/2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sis boulevard des Charmes à Paray le Monial (71600) (4 pages) Page 44

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

- BFC-2021-03-29-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter N° 2021035 de l'EARL DE BLANCHIZET à Saint-Point (2 pages) Page 49

Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités

Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-06-15-00005 - arrêté 15062021 ODSMP (6 pages) Page 52

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine

- BFC-2021-06-21-00001 - arrêté préfectoral n°21-696-BAG portant modification de l'arrêté préfectoral n°20-129 BAG du 20 juillet 2020 de constitution du Comité de Pilotage du Plan National d'Actions en faveur du Lynx (2 pages) Page 59

BFC-2021-06-21-00002 - arrêté préfectoral n°21-697-BAG portant modification de l'arrêté préfectoral n° BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 de constitution du Conseil Scientifique du Plan National d'Actions en faveur du Lynx (2 pages) Page 62

BFC-2021-06-16-00004 - Arrt N21-665 BAG prescrivant la révision du programme d'actions régional de la Bourgogne-Franche-Comté en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 pages) Page 65

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-18-00001 - Arrêté n°21-666 BAG portant délégation de signature à Monsieur David CUGNETTI président du CHSCT de Côte-d'Or de la direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon (2 pages) Page 68

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-06-16-00005 - RABFC Arrêté de délégation 2021-048 dsden25 du 16 juin 2021 (2 pages) Page 71

BFC-2021-06-15-00006 - RABFC Arrêté de subdélégation 2021-047 du 15 juin 2021 préfet du doubs (2 pages) Page 74

BFC-2021-05-20-00019 - SKM_C250i21052813530 (3 pages) Page 77

BFC-2021-05-21-00015 - SKM_C250i21052813540 (2 pages) Page 81

BFC-2021-05-21-00014 - SKM_C250i21052813550 (2 pages) Page 84

BFC-2021-05-20-00020 - SKM_C250i21052813551 (2 pages) Page 87

BFC-2021-05-28-00007 - SKM_C250i21052813552 (2 pages) Page 90

BFC-2021-05-27-00011 - SKM_C250i21053110580 (2 pages) Page 93

BFC-2021-06-17-00002 - SKM_C250i21061813490 (2 pages) Page 96

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-681 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Clunisois
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-681
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu le courriel du 10 juin 2021 de la direction du centre hospitalier du Clunisois faisant part de la démission d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège détenu par Monsieur Jean LABORDE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon

- des communautés de communes :
 - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération

- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Delphine LAGRUE

- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Hélène FAUVET (pharmacienne)
 - Monsieur le Docteur Bernard SPORTES

- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie NOEL (FO)
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - Madame Denise MOCHET

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Monsieur Robert MAZOYER, membre de l'association Génération Mouvement

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 avril 2019, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 juin 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**


Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-682 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de long séjour de Luzy
(Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-682
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de long séjour de Luzy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1361 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy ;

Vu le courriel du 14 juin 2021 du centre de long séjour de Luzy ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège détenu par Monsieur le Docteur Adriaan KRAAIJEVELK en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy, sis 5-7 avenue Hoche, 58170 Luzy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Luzy :
 - Monsieur Gilles GONIN

- de la communauté de communes Bazois Loire Morvan :
 - Monsieur Serge CAILLOT
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Jocelyne GUERIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne VIARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAUROY (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Louis PAPONNEAU
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers non pourvu
 - siège représentant des usagers non pourvu

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de long séjour de Luzy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de long séjour de Luzuy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 juin 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-075
portant modification d agrément de
l entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal
concertation la dénomination sociale et la
modification de gérance de la Société



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-075

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARB/DT71/2011-039 en date du 04 novembre 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL FERNANDEZ et Fils ambulances sise 67 bis rue de Borchamp à Marcigny (71110) sous le numéro d'agrément 6, dont les gérants sont Monsieur FERNANDEZ Pascal, Mesdames FERNANDEZ Véronique et THEVENET Marie-Charlotte,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-011 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2018 concernant la démission de son mandat de cogérante de Mme FERNANDEZ Véronique à compter du 20 juillet 2018,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 décembre 2018 de la SARL FERNANDEZ et Fils, concernant la modification de la dénomination sociale de la SARL FERNANDEZ et Fils en SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal et de l'adoption du sigle AFP, à compter du 20 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2019 relatif à la modification des statuts après réalisation d'une cession de parts sociales
Vu les statuts modifiés, de la SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal, ayant pour sigle AFP,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 6 décembre 2020 de la SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 11 mai 2021 de la SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal, située 67 bis rue de Borchamp à Marcigny (71110) sous le numéro d'agrément 6,

Vu le dossier complet de Madame THEVENET Marie - Charlotte en date du 28 mai 2021.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°ARB/DT71/2011-039 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal » ayant pour sigle « AFP », et dont le siège social est situé sise 67 bis rue de BORPCHAMP à Marcigny (71110) sous le numéro d'agrément,6 est agréée, pour son unique implantation :

- 67 bis rue de Borchamp à Marcigny (71110),

Les gérants sont Monsieur FERNANDEZ Pascal et Madame THEVENET Marie – Charlotte,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances FERNANDEZ Pascal devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

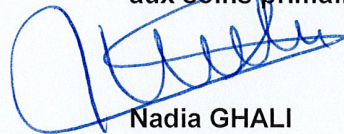
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur FERNANDEZ Pascal et Madame THEVENET Marie - Charlotte et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le **14 JUIN 2021**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

Page 16/16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-08-00004

ARS BFC SG 2021-027 Décision Equipe
Encadrement 06 2021

Décision ARS BFC/SG/2021-027 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 Juin 2021.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation : Rachel BLANC
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjointe à la déléguée départementale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Déléguée départementale du Doubs : Nezha LETFAH-MARIE
 - Adjointe à la déléguée départementale du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
 - Adjointe au délégué départemental du Jura : Emmanuelle MERAT
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au délégué départemental de la Nièvre : Marie-Laure LECAT
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjoint à la déléguée départementale de Haute Saône : François MIDROUILLET
- Délégué départemental de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au délégué départemental de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Délégué départemental de l'Yonne : Damien BORGNAT par Intérim
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LEBOUBE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOÏN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Xavière CORNEBOIS par intérim
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR.
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général** :

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA

- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN

- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE

- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques: Alexandre ZILIO

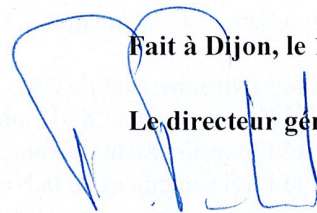
✓ **Agence comptable** :

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 5 Juin 2021. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2021-010 du 1^{er} Avril 2021 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Fait à Dijon, le 1er Juin 2021
Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-08-00005

ARS BFC SG 2021-028 Décision Délégation
Signature 06 2021



Décision ARS BFC/SG/2021-028 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 Juin 2021

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2020-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la décision N°2021-027 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 5 Juin 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

- les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Rachel BLANC coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BLANC, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHÉRET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
 - Pour les CPAM : la certification des services faits.

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POPILLE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Emmanuelle MERAT**, adjointe au délégué départemental du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame LECAT Marie-Laure**, adjointe au délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Monsieur François MIDROUILLET**, adjoint à la déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué départemental de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGAT, délégué départemental de l'Yonne par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclus de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.

- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBOUBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Xavière CORNEBOIS (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),

- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR et Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions

professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle

- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;

- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, coordonnateur du pôle budget et contrôle de gestion, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au Pôle budget et contrôle de gestion
 - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au Pôle budget et contrôle de gestion
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Léa LAROSA, coordinatrice assistance logistique et informatique et Madame Claudine COURBEZ, chargée de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Julien GUILLAUMEY**, assistant du département des Ressources Humaines,
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement et Monsieur Marc JACQUIN Gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 5 Juin 2021 et remplace la décision ARS BFC SG 2021-011 du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1er Juin 2021

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-11-00005

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0054 portant application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant dans les établissements publics mentionnés à l'article L.6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-112 du code de l'action sociale et des familles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0054
**portant application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration
exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les
personnels médicaux exerçant dans les établissements publics mentionnés à l'article L.
6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-112 du code de l'action
sociale et des familles**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

Décide :

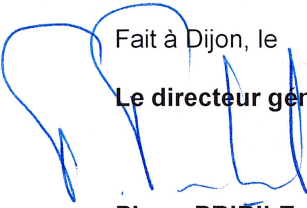
Art. 1er. – En application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, les établissements publics mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-112 du code de l'action sociale et des familles sont autorisés, pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021, à mettre en œuvre la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes réalisées dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid-19, conformément aux modalités définies aux articles 1^{er} et 3 dudit arrêté.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Art. 3. – La directrice de l'organisation des soins et le directeur de l'autonomie à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 MAI 2021**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-10-00006

Décision n° DOS/ASPU/101/2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sis boulevard des Charmes à Paray le Monial (71600)

Décision n° DOS/ASPU/101/2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial (71600)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et sa ligne directrice particulière n° 1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU la demande en date du 29 avril 2021 adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la directrice déléguée de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Val d'Arconce de Marcigny, sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110), en vue d'obtenir une autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement en application de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

VU la décision n° DOS/ASPU/099/2021 du 25 mai 2021 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Val d'Arconce de Marcigny sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110) et de cession des médicaments détenus par la PUI à la PUI du Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial (71600),

Considérant que par la décision n° DOS/ASPU/034/2020 du 11 février 2020, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/124/2020 du 30 juillet 2020, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais a été autorisée à partir de son site de Charolles, sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120), à assurer la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'EHPAD – SSIAD du Val d'Arconce de Marcigny au travers de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du I de l'article R. 5126-36 du code de la santé publique la demande initiée le 29 avril 2021 par la directrice déléguée de l'EHPAD – SSIAD du Val d'Arconce de Marcigny visant à obtenir l'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur comporte tout élément établissant que l'existence d'une pharmacie à usage intérieur n'est plus justifiée et précise les moyens envisagés pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement ;

.../...

Considérant que la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD – SSIAD du Val d'Arconce de Marcigny a été autorisée par la décision n° DOS/ASPU/099/2021 du 25 mai 2021 susvisée ;

Considérant les dispositions du 3° du II de l'article R. 5126-28 du code de la santé publique qui prévoient que l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur mentionne les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD-SSIAD du Val d'Arconce de Marcigny d'une part et de la publication de l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 susvisée d'autre part et qu'ainsi, l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais doit être actualisée,

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial (71600) est implantée sur 3 sites :

⇒ Paray-le-Monial sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial, au niveau bas (pharmacie à usage intérieur proprement dite) et au niveau 1 - ouest (stérilisation) qui assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par :

- le site de l'hôpital (les Charmes et la Roseraie) sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial,
- le site Chervier sis 11 impasse Chervier à Paray-le-Monial,
- l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais sis 5 route de Toulon à Gueugnon (71130),
- l'hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Mâcon sis boulevard Louis Escande à Mâcon (71000), sur les cantons de Charolles, Chauffailles, Digoin, Gueugnon et Paray-le-Monial, pour le compte de cet établissement,
- la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Marcellin Vollat sis 3 rue Marcellin Volat à Digoin (71160).

⇒ Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120), au rez-de-chaussée de l'établissement qui assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par :

- le site de Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles,

⇒ La Clayette sis 19 rue de l'Hôpital à La Clayette (71800) au rez-de-chaussée du Bâtiment « 1970 » qui assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le site de La Clayette sis 19 rue de l'Hôpital à La Clayette.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais est autorisée à exécuter pour son propre compte :

⇒ **Les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique à partir de ses 3 sites :**

- assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, et d'en assurer la qualité ;
- mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;

- entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

⇒ **La mission prévue au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique sur le site de Paray-le-Monial :**

- la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 du même code.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais est autorisée à exécuter au titre de l'article L. 5126-2 du code de la santé publique les missions prévues au 1° du I de l'article L. 5126-1 du même code, à l'exception de la dispensation, pour le compte de :

- ⇒ la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Marcellin Vollat sis 3 rue Marcellin Vollat à Digoin à partir du site de Paray-le-Monial.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais est autorisée à assurer pour son propre compte les activités suivantes prévues au 1°, 4° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 :
 - ⇒ Sur le site de La Clayette : sur-étiquetage et reconditionnement,
 - ⇒ sur le site de Paray-le-Monial : sur-étiquetage et reconditionnement,
 - ⇒ sur les sites de Paray-le-Monial, Charolles et La Clayette : la préparation des piluliers,
2. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour les médicaments anticancéreux injectables à l'exclusion des médicaments de thérapie innovante et des médicaments expérimentaux de thérapie innovante, pour une durée de 7 ans à compter du 11 février 2020, sur le site de Paray-le-Monial,
3. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, pour une durée de 7 ans à compter du 11 février 2020, sur le site de Paray-le-Monial ».

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais est autorisée à assurer l'activité de préparation de doses à administrer (préparation des piluliers) prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de l'EHPAD Marcellin Vollat sis 3 rue Marcellin Vollat à Digoin.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 7 : La décision n° DOS/ASPU/034/2020 du 11 février 2020 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial (71600) est abrogée.

Article 8 : La décision n° DOS/ASPU/124/2020 du 30 juillet 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/034/2020 du 11 février 2020 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sis boulevard des Charmes à Paray-le-Monial (71600) est abrogée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée au directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais et une copie sera adressée à la directrice déléguée de l'EHPAD – SSIAD du Val d'Arconce de Marcigny et au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 10 juin 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-29-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter N° 2021035
de l'EARL DE BLANCHIZET à Saint-Point



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE BLANCHIZET
Monsieur BERGERON Youry
Blanchizet
71520 Saint-Point

Mâcon, le 29 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021035

Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 16 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 75,92 ha exploités par M. BERGERON Yves, le GAEC BE CHAINTREUIL, M. LAGOUTTE David et le GAEC BERGERON.

Votre dossier avait été enregistré complet au 16 février 2021 sous le n° 2021035.

Par courriel en date du 29 mars 2021, vous avez modifié votre demande, qui ne concerne désormais plus que 75,13 ha situés sur les communes de :

- **ST POINT** A505, A506, A508, A546, A547, A548, A550, A578, A579, A582, A716, B378, B379, B380, B381, B382, B385, B386, B387, B388, B389, B392, B393, B396, B397, B400, B485, B488, B489, B490, B491, B492, B493, B494, B495, B497, B498, B499, B500, B501, B502, B503, B504, B505, B506, B508, B509, B510, B511, B512, B513, B515, B516, B517, B530, B531, B532, B534, B537, B538, B540, B541, B542, B543, B544, B545, B546, B547, B548, B549, B574, B575, B580, B591, B592, B594, B595, B596, B638, B639, B754, B791, B792, B821, B823, B824, B879, B881, B882, B883, B885, B886, B887, B891, B892, B893, B894, B896, B897, B898, B899, B900, B901, B906, B950, B951, B957, B959, B961, B962, B963, B964, B965, B966, B967, B971, B972, B974, B982, B983, B985, B987, B990, B1044, B1067, B1074, B1076, B1077, B1079, B1088, B1099, C14, C21, C31, C219, C220, C227, C233, C237, C238, C239, C240, C241, C242, D11, D62, D66, D67, D314, D660, D661, E116, E355, E357, E358, E376,
- **TRAMAYES** B315, B320, B322, B382, B389, D168, D169,

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-15-00005

arrêté 15062021 ODSMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n°01/2021-08 du 15 juin 2021

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises, emploi, solidarités» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;
Vu la décision en date du 06 mai 2021 par laquelle le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté confie l'intérim du Secrétariat Général à Mme Sandrine PARAZ ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences solidarités »
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département « contrôle régional »
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire général par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales

f) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences solidarités »
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
M. CURTELIN, responsable par intérim du Service Economique de l'Etat en région

g) 134 « CCRF »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

h) 147 « Politique de la ville »

Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences solidarités »
Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales

j) 157 « Handicap et Dépendance »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

k) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

l) 303 « Immigration et Asile »

Sandrine PARAZ, secrétaire général par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle ««entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

m) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

n) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service «Egalité des chances et Accès à l'emploi»

o) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

p) 364 « Cohésion »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle EECS
Khar SIDIBE, chef du service Finances

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale par intérim
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 : Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 15 juin 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00001

arrêté préfectoral n°21-696-BAG portant
modification de l'arrêté préfectoral n°20-129
BAG du 20 juillet 2020 de constitution du
Comité de Pilotage du Plan National d'Actions
en faveur du Lynx



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-696 BAG portant modification de l'arrêté n° 20-129 BAG du 20 juillet 2020 de constitution du Comité de Pilotage du Plan National d'Actions en faveur du Lynx

**Le Préfet de la Région Bourgogne-France-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la note du ministère en charge de l'Écologie en date du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L.411-3 du code de l'Environnement,

Vu la lettre de mission du 27 août 2018 par laquelle le Ministre en charge de l'écologie mandate le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour élaborer un Plan National d'Actions en faveur du Lynx,

Vu la consultation engagée en 2018 par la DREAL,

Vu l'arrêté n°20-129 BAG du 20 juillet 2020 portant constitution du Comité de pilotage du PNA Lynx,

Vu l'arrêté BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 portant constitution du Conseil scientifique du PNA Lynx,

Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique du PNA Lynx,

Considérant la demande formulée par les membres du COFIL que le Conseil Scientifique soit formellement représenté au Comité de pilotage,

Considérant que les travaux du Conseil scientifique du PNA Lynx doivent notamment éclairer les membres du Comité de pilotage sur les actions identifiées au plan,

Considérant la nécessité de préciser le rôle du Comité de pilotage,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 est rédigé comme suit :

Le plan national d'actions (PNA) « Lynx » est doté d'un Comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet de région.

Il a pour missions de favoriser la concertation entre les parties prenantes, de proposer les orientations stratégiques et les actions prioritaires à mettre en œuvre, leur ajustement le cas échéant, de décider, de valider le suivi des actions décidées et les bilans à chaque étape, ainsi que l'évaluation du plan. Il peut saisir le Conseil scientifique.

Article 2

Un article 8 rédigé comme suit est inséré :

Le président du Conseil scientifique, ou l'un des membres qu'il aura préalablement désigné, siège au sein du Comité de pilotage.

Article 3

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Fabien SUDRY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00002

arrêté préfectoral n°21-697-BAG portant
modification de l'arrêté préfectoral n°
BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 de
constitution du Conseil Scientifique du Plan
National d'Actions en faveur du Lynx



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-697 BAG portant modification de l'arrêté n°BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 de constitution du Conseil scientifique du Plan National d'Actions en faveur du Lynx

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la note du ministère en charge de l'Écologie en date du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L.411-3 du code de l'Environnement,

Vu la lettre de mission du 27 août 2018 par laquelle le Ministre en charge de l'écologie mandate le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour élaborer un Plan National d'Actions en faveur du Lynx,

Vu l'arrêté n°20-129 BAG du 20 juillet 2020 portant constitution du Comité de pilotage du PNA Lynx,

Vu l'arrêté BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 portant constitution du Conseil scientifiques du PNA Lynx,

Vu les demandes de rectification orthographique de nom formulées par deux membres du Conseil scientifique,

Considérant la nécessité de procéder à la correction de ces erreurs matérielles,

Considérant la demande formulée par les membres du Comité de pilotage pour que le Conseil Scientifique soit formellement représenté au Comité de pilotage,

Considérant que les travaux du Conseil scientifique du PNA Lynx doivent notamment éclairer les membres du Comité de pilotage sur les actions identifiées au plan,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté BFC-2020-07-20-004 est rédigé comme suit :

Sont nommés membres du Conseil scientifique du plan national en faveur du Lynx, pour une durée de 3 ans renouvelable :

Monsieur Farid BENHAMMOU
Monsieur Philippe BILLET
Monsieur Guillaume CHAPRON
Monsieur Guillaume CHRISTEN
Monsieur Hervé FRITZ
Monsieur Olivier GIMENEZ
Monsieur Patrick GIRAUDOUX
Monsieur Alexis LÉCU
Monsieur François MOUTOU
Madame Audrey SAVOURE-SOUBELET
Madame Nolwenn DROUET-HOGUET
Monsieur Pierre TABERLET
Madame Aline TREILLARD
Monsieur Fridolin ZIMMERMANN

Article 2

L'article 5 de l'arrêté BFC-2020-07-20-004 est rédigé comme suit :

Le président du Conseil scientifique, ou l'un des représentants qu'il aura préalablement désigné, siège au sein du Comité de pilotage du PNA Lynx

Article 3

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur et élit en son sein un président selon les règles arrêtées par le règlement intérieur. Le président est assisté par un ou plusieurs vice-présidents élus selon les mêmes règles édictées dans le règlement intérieur.

Article 4

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.



Fabien SUDRY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-16-00004

Arrt N21-665 BAG prescrivant la révision du
programme d'actions régional de la
Bourgogne-Franche-Comté en vue de la
protection des eaux contre la pollution par les
nitrates d'origine agricole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le

ARRÊTÉ N° 21.665 BAG

prescrivant la révision du programme d'actions régional de la Bourgogne -
Franche-Comté en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
d'origine agricole

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre
la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 121-17 et suivants, R 121-25 et
suivants, et R.211-80 et suivants

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne Franche-
Comté préfet de la Côte d'Or (hors classe) - Mr SUDRY Fabien,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 26 décembre 2018, relatif au programme
d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution
des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la
protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de
la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région
Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux
nitrates agricoles dans le bassin Rhône Méditerranée Corse et complété par l'arrêté de
délimitation du 24 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Loire Bretagne et complété par l'arrêté de délimitation du 02 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Seine-Normandie, complété par l'arrêté de désignation du 13 mars 2015 et de délimitation du 04 juin 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1er:

Il est prescrit la révision du programme d'action régional susvisé de Bourgogne-Franche-Comté.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ouvrant au public un droit d'initiative pour demander au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Le délai pour exercer ce droit d'initiative est de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans les locaux de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 JUIN 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-18-00001

Arrêté n°21-666 BAG portant délégation de signature à Monsieur David CUGNETTI président du CHSCT de Côte-d'Or de la direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 21-666 BAG portant délégation de signature à Monsieur David CUGNETTI président du CHSCT de Côte-d'Or de la direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon,

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 79-88 du 25 janvier 1979, l'article 18 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes ;

VU le décret n° 95-380 du 10 avril 1995, l'article 3 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des ministères de l'économie et des finances et le ministère de l'action et des comptes publics,

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 avril 2021 portant nomination de Monsieur David CUGNETTI en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, à compter du 1er août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur David CUGNETTI en matière d'ordonnancement des dépenses relatives à l'activité du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Côte-d'Or.

Article 2 :

L'arrêté n° 20-196 BAG du 24 août 2020 est abrogé à compter du 31 juillet 2021.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté Centre Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 18 JUIN 2021



Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-06-16-00005

RABFC Arrêté de délégation 2021-048 dsden25
du 16 juin 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021-048 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°25-2021-06-04-00022 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 du décret susvisé :

- M. Patrice DURAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Doubs ;
- M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs ;

- M. Laurent MONROLIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;
- Mme Florence NICOLAUD, à l'effet de signer les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires et les déclarations BNSSA, en vue de leur délivrance.

Article 2 :

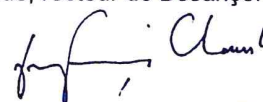
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 16/06/2021

Pour le préfet du Doubs
Le recteur de région académique, recteur de Besançon



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-06-15-00006

RABFC Arrêté de subdélégation 2021-047 du 15
juin 2021 préfet du doubs

Arrêté N°2021-047 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°25-2021-06-04-00022 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 du décret susvisé :

- M. Patrice DURAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs ;
- M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs ;

- M. Laurent MONROLIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;
- Mme Florence NICOLAUD, à l'effet de signer les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires et les déclarations BNSSA, en vue de leur délivrance.

Article 2 :

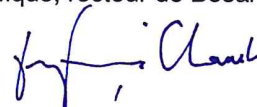
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 juin 2021

Pour le préfet du Doubs
Le recteur de région académique, recteur de Besançon



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-05-20-00019

SKM_C250i21052813530



Arrêté n° DRAJES-2021-00171-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
VU l'arrêté préfectoral n°2021-35 du 23 mars 2021, portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} juin 2021 :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- **Chloé SALAÛN BECU**, présidente du jury, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports (IJS) à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté (DRAJES) - **Azzedine M'RAD**, suppléant, adjoint à la DRAJES, Chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative à la DRAJES en Bourgogne-Franche-Comté.
- Monsieur **Jean-Paul BRUNA**, Professeur de Sport (PS), Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Nièvre
- Madame **Annelise CAMUSET**, Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse (CEPJ), SDJES Jura
- Monsieur **Arnaud CRIARD**, IJS, SDJES Côte d'Or
- Madame **Aude LAVANCHY**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES Saône-et-Loire
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES Territoire de Belfort
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, IJS, SDJES Doubs
- Madame **Martine RAGUIN**, CEPJ, SDJES Haute-Saône
- Madame **Audrey WOJCIAK**, CEPJ, SDJES Yonne

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Sandrine CORBON**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV)
- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC)
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Dimitri LACLEF**, directeur, représentant le centre social L'ENVOL à Montbéliard
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France
- Monsieur **Francis DELALAIN**, directeur d'accueil, représentant la fédération Léo Lagrange

Représentant d'organisme de prestations familiales

- Un représentant.e d'une Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la région (en cours de désignation)

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ci-dessous désignées, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Michèle BERRY**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame **Amélie COMPARET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES BFC
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Jean-François EHRLICH**, FRANCAS
- Monsieur **Patrice FORESTIER**, AROEVEN
- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laïque Dijonnais
- Madame **Christine HUGUENIN**, CEPJ, DRAJES BFC
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, IFAC
- Madame **Stéphanie SPAOLONZI**, Grand Dole
- Monsieur **Bernard TROUILLET**, CEPJ, DRAJES BFC

ARTICLE 3 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 4 : La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20 mai 2021

Pour le Recteur, et par délégation
La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-05-21-00015

SKM_C250i21052813540



**Arrêté n°DRAJES-2021-00174-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental de la Saône-et-Loire
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils de mineurs, modifiés par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de sports,

VU le décret n°202-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-35 du 23 mars 2021, portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour le département de **Saône-et-Loire** pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} juin 2021 :

Représentants de la DSDEN de Saône-et-Loire

- Madame Colette JEHANNO, secrétaire générale DSDEN - Présidente du jury
- Madame Faustine VASSEUR, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Marie-Bénédicte LEBEGUE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
- Monsieur Alain JAY, conseiller d'éducation et de jeunesse

Représentants des associations nationales de formation habilitées à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Guy CHAMBON, Guides et Scouts de France ou son représentant
- Monsieur Didier RODET, chargé de développement FRANCAS ou son représentant
- Monsieur Christophe JUVENETON, délégué régional IFAC ou son représentant

Représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs

- Madame Joanne COMBIER, directrice de structure – Association Colombier en Brionnais ou son représentant
- Madame Emilie MANZOLI, centre social de Blanzay ou son représentant
- Monsieur Frédéric VAQUIER, responsable Service de l'enfance, Ville de Mâcon ou son représentant

Représentant d'organisme de prestations familiales de Saône-et-Loire

- Madame Cécile ALADAME, directrice de la CAF ou son représentant

ARTICLE 2 : La présidence du jury est assurée par Madame Colette JEHANNO, ou bien, en cas d'absence le jour de la réunion du jury, cette présidence est confiée à Madame Faustine VASSEUR ou à un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 3 – Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, toutes personnes qualifiées.

ARTICLE 4 – Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 mai 2021

La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-05-21-00014

SKM_C250i21052813550



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°DRAJES-2021-00173-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-35 du 23 mars 2021, portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour le département du Territoire de Belfort, pour une durée de trois ans, à compter du mercredi 19 mai 2021 :

Représentants de la DSDEN du Territoire de Belfort

- Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports – Président de jury

- Monsieur Jonas MELODRAMMA, conseiller d'animation sportive (suppléant : Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive)

- Madame Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive)

- Madame Marie-Laure MILLIET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive)

Représentants des associations nationales de formation habilitées à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs

- Monsieur Emmanuel GROS, chargé de mission formation, Scouts et Guides de France (suppléante : Isabelle GROS, déléguée territoriale Scouts et Guides de France)
- Madame Sandrine CORBON, responsable d'activité BAFA/BAFD, UFCV de Franche-Comté (suppléants : Bruno ANDURAND, UFCV de Franche-Comté ou Elise FOLLET-LOCATELLI, UFCV Franche-Comté)
- Madame Nadine VIESTE, directrice territoriale des CEMÉA de Franche-Comté (suppléante : Véronique BARÇON, responsable formation CEMÉA de Franche-Comté)

Représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs

- Madame Catherine BARRAS, coordinatrice centre socio culturel La Haute Savoureuse (suppléant : Antoine ABADIE, directeur accueil de loisirs La Haute Savoureuse)
- Monsieur Richard COSTON, directeur de l'association ALPST (suppléante : Madame Marie MUNCH, directrice accueil de loisirs ALPST)
- Madame Valérie CENNI, directrice accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges (suppléante : Madame Stéphanie DAVAL, animatrice accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges)


Représentant d'organisme de prestations familiales du Doubs

- Madame Karima PARISOT, conseillère technique action sociale, caisse d'allocations familiales de Belfort (suppléantes: Madame Pierrette LOUIS, conseillère technique action sociale CAF Belfort ou Madame Aurélie CUENOT, conseillère technique action sociale CAF Belfort)

ARTICLE 2- Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 mai 2021

La Déléguée régionale académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-05-20-00020

SKM_C250i21052813551



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DRAJES-2021-00172-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental de la Nièvre
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)**

VU l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, notamment ses articles 23 et 24 ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015, relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatifs aux attributions du Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-59 au 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2021-35 du 23 mars 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de la **Nièvre** :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Jean-Paul BRUNA, chef du service JES, président du jury,
- Madame Nadia FETTAHI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Ingrid FEVRE, professeur de sport,
- Monsieur Salah HAMDAROU, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Rachel ALVES, représentante de la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL)
- Madame Sylvie BART, représentante des Francas,
- Monsieur François-Paul IVART, représentant des Scouts et Guide de France.

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Candy AUGER, représentante de la fédération Léo Lagrange,
- Madame Céline COTTIN, représentante du centre social de la Baratte,
- Madame Sandrine GRUE, représentante de l'association départementale des PEP.

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de la Nièvre.

Article 2

Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 3

Le présent arrêté est signé pour une durée de 3 ans.

Article 4

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

La Déléguée régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports


Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-05-28-00007

SKM_C250i21052813552



Arrêté n° **DRAJES-2021-00175-JEPVA-163**
fixant la composition du jury départemental du Doubs
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-35 du 23 mars 2021, portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour le département du Doubs pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} juin 2021 :

Représentants de la DSDEN du Doubs

- Monsieur Stéphane CABLEY, inspecteur de la jeunesse et des sports, **président du jury**
- Monsieur Guy BAYONNE MAVOUNGOU, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- Madame Bénédicte BONNET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
- Monsieur Laurent MONROLIN, inspecteur de la jeunesse et des sports

Représentants des associations nationales de formation habilitées à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs

- Monsieur Jean-Philippe LAURENT, délégué départemental adjoint, titulaire ou Madame Stéphanie DIAS, déléguée à l'innovation, mécénats et partenariats, suppléante – Francas du Doubs
- Madame Sandrine CORBON, responsable activité Bafa-Bafd, titulaire ou son représentant - UFCV Bourgogne Franche-Comté
- Madame Nadine VIESTE, directrice territoriale, titulaire ou son représentant - CEMÉA de Franche-Comté

Représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs

- Madame Stéphanie COURTEBRAS, responsable du secteur formation, titulaire ou son représentant - Familles rurales de Franche-Comté,
- Madame Hélène Sophie CHARLET, assistante technique « Pôle Petite enfance », titulaire ou Monsieur Mathieu POULIN, coordinateur du pôle « enfance-jeunesse-famille », suppléant - Fédération ADMR du Doubs,
- Madame Evelyne TRITSCH, chargée de mission, titulaire ou Madame Muriel GROSJEAN, accompagnatrice de groupes de compagnons, suppléante - Scouts et Guides de France (SGDF),
- Madame Emeline MIDOL, directrice générale, titulaire ou Madame Laure JEANNERET, coordinatrice de l'accueil de loisirs, suppléante – Association du Centre de loisirs du BARBOUX

Représentant d'organisme de prestations familiales du Doubs

- Madame Nadège DEVILLERS, conseillère territoriale, titulaire ou son représentant - Caisse d'allocations familiales du Doubs

ARTICLE 2- Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Besançon, le 28 mai 2021

La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports


Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-05-27-00011

SKM_C250i21053110580



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DRAJES-2021-00172-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental de la Nièvre
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)**

VU l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, notamment ses articles 23 et 24 ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015, relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatifs aux attributions du Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-59 au 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2021-35 du 23 mars 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de la **Nièvre** :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Jean-Paul BRUNA, chef du service JES, président du jury,
- Madame Nadia FETTAHI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Ingrid FEVRE, professeur de sport,
- Monsieur Salah HAMD AOUI, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Rachel ALVES, représentante de la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL)
- Madame Sylvie BART, représentante des Francas,
- Monsieur François-Paul IVART, représentant des Scouts et Guide de France.

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Candy AUGER, représentante de la fédération Léo Lagrange,
- Madame Céline COTTIN, représentante du centre social de la Baratte,
- Madame Sandrine GRUE, représentante de l'association départementale des PEP.

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de la Nièvre.

Article 2

Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 3

Le présent arrêté est signé pour une durée de 3 ans.

Article 4

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 27.05.2021

La Déléguée régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports


Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-06-17-00002

SKM_C250i21061813490



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° DRAJES-2021-00250-JEPVA-163 fixant la composition du jury départemental du Jura au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-35 du 23 mars 2021, portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour le département du Jura pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} juillet 2021 :

Représentants de la DSDEN du Jura

- Monsieur Guillaume VINCENT, inspecteur de la jeunesse et des sports, président du jury,
- Madame Annelise CAMUSET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Laurence BERTHOU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Christine LEMESRE, professeure des écoles, chargée de mission sur le premier degré

Représentants des associations nationales de formation habilitées à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs

- Madame Sandrine CORBON, représentante de l'UFCV de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant Monsieur Guillaume DUSART),
- Madame Amélie COMPARET, responsable de formation aux CEMEA de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante Madame Emilie GRILLET),
- Madame Anne Lyse SANCHEZ, déléguée départementale des Francas du Jura (suppléante Madame Florence PETIT).

Représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs

- Monsieur Frédéric LAFONT, adjoint de direction du centre « École des Neiges » au sein de l'association des Pupilles de l'école Publique du Jura - PEP 39 (suppléante Madame Émilie VIDAL),
- Madame Amélie VERNOUX, directrice du pôle des Actions Éducatives de la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole (suppléante Madame Nathalie JACQUESSON),
- Madame Sandrine PLATRE, déléguée territoriale à l'animation de la Fédération nationale Léo Lagrange (suppléant Monsieur Joachim GOBILLARD).

Représentant d'organisme de prestations familiales du Jura

- Madame Claire JOBARD, responsable du service Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales du Jura (suppléante Madame Sonia MIDOL).

ARTICLE 2 – La présidence du jury est assurée par Monsieur Guillaume VINCENT. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Annelise CAMUSET.

ARTICLE 3 - Le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17 juin 2021

La Déléguée régionale académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER